RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Secrétariat Général Tél : 04.66.22.20.64 DOCUMENTS N° 1 à 4

Compte-rendu CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans au foyer communal W. BROCHE, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Dominique VINCENT; Nathalie FABIE; Raymond SERRET; Sylvie THOLANCE; Olivier LAW; Monique SWIERKOWSKI; Dominique AGUERA; Michaël GENTE; Patricia PALLEGOIX; Béatrice COLOMBIER; André SAUTON; Nathalie RAYSSIGUIER.

ABSENTS EXCUSES: Estelle DAVID; Anne-Catherine MAUNY;

PROCURATIONS: Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE;

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur le Maire propose Nathalie FABIE comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote : vote à la majorité, 1 abstention (Nathalie RAYSSIGUIER)

ORDRE DU JOUR

- 1) 2021 38 Contrat d'assurance contre les risques statutaires
- 2) 2021 39 Convention de délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- 3) 2021 40 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- 4) 2021 41 Convention avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la collecte et valorisation des actions éligibles au certificats d'économie d'énergie (CEE)

01 Souscription au groupe d'assurance statutaire 2021-38

Cette délibération fait suite à la délibération n°2021-24 autorisant le centre de gestion à lancer une consultation pour l'assurance contre les risques statutaires (remboursement des congés maladies).

Le prestataire a été retenu, il s'agit du courtier Gras Savoye ayant pour assureur CNP ASSURANCES. Le renouvellement du contrat a lieu sur la période 2022-2025.

Il est exposé au conseil, les modalités suivantes :

Frais de gestion par le Centre de Gestion : 0.25% de la masse salariale servant au calcul de la prime d'assurance (identique au précédent contrat)

Garantie contre tous les risques agents CNRACL : 7.20% (6.27% précédemment) avec franchise de 10 jours

Garantie contre tous les risques agents IRCANTEC : 0.60% avec franchise 10 jours également (0.88% précédemment)

Option charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI (identique au précédent contrat)

Adopté à l'unanimité

1 117	Convention de délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction	2021-39
	Publique Territoriale du Gard	2021-39

Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé au conseil de de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Les frais de gestion appliqués en contrepartie de la mission définie par le Centre de Gestion s'élèvent à 0.25% de la masse salariale servant au calcul de la prime d'assurance (identique au précédent contrat).

Adopté à l'unanimité

	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de						
03	fournitures/services	en	matière	d'efficacité	et	d'exploitation	2021-40
	énergétique »						

Considérant que la commune de Saint-Siffret a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Siffret au regard de ses besoins propres,

Il est proposé aux membres présents :

- ➤ l'adhésion de la commune de Saint-Siffret au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- > d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Siffret est partie prenante
- > de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Siffret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Adopté à l'unanimité

04	Convention avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la collecte et valorisation des actions éligibles au certificats d'économie d'énergie (CEE)	2021-41	
----	---	---------	--

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Il est proposé au Conseil Municipal:

d'approuver le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

D'autoriser ainsi le transfert au SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé, et d'autoriser le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SMEG.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h20.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.